

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÉOLUTIONS CA19 26 0107 et CA19 26 0108

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019, les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION CA19 26 0107 autorisant la démolition, la construction et une dérogation au *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99)* pour le bâtiment situé au 4581, rue Sherbrooke Est, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*

RÉSOLUTION CA19 26 0108 autorisant la dérogation à la densité maximale prescrite pour le bâtiment situé au 6570, rue Saint-Hubert, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*

Ces résolutions n'ont fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, elles sont réputées conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal, et elles sont entrées en vigueur le 28 mars 2019 conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 2 avril 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Arnaud Saint-Laurent

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 mars 2019

Résolution: CA19 26 0107

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, une résolution autorisant la démolition, la construction et une dérogation au *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99)* pour le bâtiment situé au 4581, rue Sherbrooke Est

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 4581, rue Sherbrooke Est :

- 1° la démolition de l'immeuble destiné à l'insectarium;
- 2° la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'insectarium;
- 3° que ce projet déroge à l'article 27 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99)* relatif à la limite d'un bâtiment par lot.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe à la condition suivante :

- a. Que l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)* s'appliquent.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1180963070

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 mars 2019

Résolution: CA19 26 0108

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, une résolution autorisant la dérogation à la densité maximale prescrite pour le bâtiment situé au 6570, rue Saint-Hubert

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6570, rue Saint-Hubert :

- 1° l'aménagement de quatre mezzanines intérieures au 5^e étage de l'immeuble et le percement d'ouvertures pour desservir ces espaces, tels qu'illustrés dans les plans en annexe A estampillés en date du 11 décembre 2018;
- 2° l'atteinte d'un indice de superficie de plancher (ISP) de 5,85 suite à l'aménagement de ces mezzanines, en dérogation de l'article 34 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, qui fixe à 4,5 l'ISP maximal.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° une partie de la toiture doit être végétalisée;
- 2° pour assurer la pérennité et l'entretien des espaces végétalisés, le toit doit être pourvu d'équipements adéquats (boyau d'arrosage, système de drainage, etc.);
- 3° une murale doit être peinte sur le mur latéral gauche.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1180963067

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2019